

Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

**Article L121-1
(extrait)**

(...), les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le **PADD est la clef de voûte du PLU**. Il se décline ensuite

- dans le **règlement** (et ses documents graphiques, c'est-à-dire le plan de zonage) qui est obligatoire et doit être **respecté à la lettre** (rapport de conformité),
- dans les « **orientations d'aménagement** », partie facultative du PLU, qui peut concerner certains quartiers et dont **l'esprit doit être respecté** (rapport de compatibilité).

Le projet d'aménagement et de développement durable d'Allouagne peut se décliner suivant les « fonctions du territoire » (sens dynamique), on distingue :

Vivre à Allouagne
Travailler à Allouagne
Préserver l'environnement et mettre en valeur le cadre de vie

Vivre à Allouagne :

Promouvoir une offre résidentielle variée qui réponde aux besoins présents et futurs	Prévoir une croissance démographique régulière dans le temps et qui permette à Allouagne d'atteindre 3200 habitants à l'horizon 2020.
	Permettre aux jeunes ménages de s'installer ou de se maintenir à Allouagne en diversifiant la taille des logements et le statut d'occupation (locatif social et accession à la propriété)
	Privilégier la mixité sociale de l'habitat dans chaque opération d'aménagement
Renforcer la centralité du bourg autour des pôles et axes de vie	Implanter l'urbanisation future à moins de 500 mètres (c'est-à-dire à moins de 10 min à pied) de la Mairie ou des écoles.
	Améliorer l'offre d'équipements dans le centre bourg, notamment en reconstruisant l'école maternelle.
	Permettre et faciliter l'implantation et l'évolution des services, commerces et activités qui font la vitalité d'un centre bourg.
	Favoriser les liaisons entre la Mairie et le site de l'ancienne Brasserie des Houillères
Assurer une évolution cohérente et structurée de l'urbanisation en lien étroit avec l'existant	Maintenir le bourg d'Allouagne dans son enveloppe Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation lorsque cela est encore possible.
	Permettre le renouvellement urbain du site de l'ancienne Brasserie des Houillères, en prenant en compte : ➤ son intérêt patrimonial ➤ son caractère central ➤ le risque d'inondation.
	Prévoir les extensions de l'urbanisation à moyen et long terme, au contact du bourg.
	Faire en sorte que l'urbanisation future ou les opérations de renouvellement urbain viennent compléter le maillage des rues du bourg. Chercher et offrir des possibilités de maillage à long terme.
	Ouvrir des liaisons piétonnes qui favorisent les déplacements doux dans le village, notamment entre les zones d'urbanisation future et les pôles (site de la Brasserie, place Jean Jaurès)
Prendre en compte les enjeux liés à la mobilité dans le bourg d'Allouagne	Favoriser au maximum les liaisons douces (cf. centralité et évolution de l'urbanisation).
	Prendre en compte les besoins en stationnement des véhicules dans tous les nouveaux projets.
	Chercher des solutions pour implanter des petites aires de stationnement dans le tissu urbain existant, afin de désengorger les rues et trottoirs des voitures en stationnement.
Assurer un développement du bourg qui prémunisse ses habitants des risques et des nuisances	Prendre en compte le risque inondation en évitant d'urbaniser les secteurs sensibles et en privilégiant, dans chaque opération, des techniques afin de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols.
	Prendre en compte les contraintes (effet de coupure, bruit, ...) liées aux grandes infrastructures de transport.
	Eviter de multiplier les accès directs sur les RD et RN en dehors du bourg.

Travailler à Allouagne

Promouvoir un tissu économique varié	➤ favoriser l'activité commerciale et de services en centre ville
	➤ permettre le maintien et l'implantation d'activités (artisanat, services) dans le tissu urbain mixte
	➤ prendre en compte les deux grands sites d'activité industrielle existants : le long de la Nationale 43 et au contact d'Auchel.
	➤ Permettre l'extension, en direction de Burbure et en cohérence avec les communes voisines, de la zone d'activité
Préserver l'agriculture	➤ en préservant au mieux les terres agricoles
	➤ en protégeant les bâtiments d'exploitation agricole et leurs abords
	➤ en permettant la diversification agricole

Préserver l'environnement et mettre en valeur le cadre de vie

Lutter contre les inondations	Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement et de construction.
	Permettre la mise en place d'aménagements linéaires diffus, destinés à lutter contre l'érosion diffuse et le ruissellement, sur les bassins versants du Grand Nocq : commencer, à titre expérimental, par le bassin versant du Tournant.
	Prévoir un équipement de rétention des eaux pluviales qui soit compatible avec les fonctions de détente et de loisir, au contact de la salle de sports.
	Prendre en compte le risque d'inondation où il est révélé.
	Permettre de recalibrer le Grand Nocq.
	Permettre le détournement du Grand Nocq dans le secteur de la Ruchoir
Protéger la ressource en eau	➤ par la protection du captage d'eau potable
	➤ par l'élaboration d'un schéma d'assainissement
Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du bourg d'Allouagne	Préserver et mettre en valeur le parc autour de la Mairie et de la ferme d'Alincourt
	Préserver des continuités vertes entre la campagne et le bourg, en passant par les grands parcs (fermés).
	Renouer avec le Grand Nocq : prendre appui sur les opérations de recalibrage nécessaires dans le cadre de la lutte contre les inondations pour mettre en valeur la rivière dans sa traversée du bourg.
	Protéger les bois et structures végétales qui marquent le paysage et contribuent à la rétention de l'eau : ➤ Boisements sur les versants et dans la plaine ➤ Alignements d'arbres remarquables

ALLOUAGNE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 

Maintenir le bourg d'Alouagne dans son enveloppe
- 

Mettre un coup d'arrêt aux extensions linéaires
- 

Maintenir l'urbanisation future à moins de 10 min à pied de la Mairie ou des écoles
- 

Prévoir une urbanisation future à moyen terme
- 

Prévoir une urbanisation future à long terme
- 

prendre appui sur les vergers existants pour organiser les zones d'urbanisation future
- 

Permettre le renouvellement urbain du site de l'ancienne Brasserie des Houillères
- 

Renforcer la centralité du bourg autour des pôles et axes de vie
- 

Favoriser les liaisons entre la Mairie et le site de l'ancienne Brasserie des Houillères
- 

Principaux équipements
- 

Faire en sorte que l'urbanisation future ou les opérations de renouvellement urbain viennent compléter le maillage des rues du bourg
- 

Chercher des possibilités de maillage à long terme
- 

Principe de liaison piétonne à ouvrir
- 

Prendre en compte les grands sites d'activité
- 

Permettre l'extension de la zone d'activité en cohérence avec les communes voisines
- 

Prendre en compte les contraintes (effet de coupure, bruit...) liées aux grandes infrastructures de transport
- 

Eviter de multiplier les accès directs sur les RD et RN en dehors du bourg.
- 

Renouer avec le Grand Nocq
- 

Préserver des corridors biologiques
- 

Préserver le caractère verdoyant des abords de la Mairie
- 

Protéger les bois et les structures végétales qui marquent le paysage et participent à la rétention d'eau

- 

Prendre en compte le risque d'inondation
- 

Expérimenter les aménagements linéaires diffus destinés à lutter contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin du Tournant
- 

Prévoir un espace de détente et de loisirs qui permette de participer à la gestion / rétention des eaux pluviales
- 

Permettre le détournement du Grand Nocq dans le secteur de la Ruchoire
- 

Protéger la ressource en eau potable
- 

Prendre en compte et permettre le développement des exploitations agricoles
- 

Prendre en compte l'habitat implanté hors du bourg
- 

Protéger au mieux les terres agricoles

